

# SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DES HAUTES ALPES

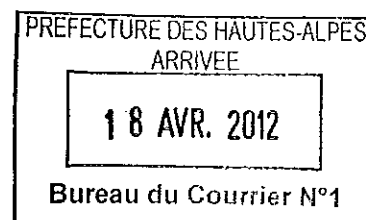
*SyME 05 (Anciennement FDE05 – Arrêté préfectoral du 26 décembre 2011)*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU 5 AVRIL 2012

**OBJET :** N° 01/2012  
Programme d'investissements 2012

Nombre de membres en exercice	44
Nombre de membres présents	29
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	25
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
<input checked="" type="checkbox"/> N'ont pas participé au vote	4
Date de la convocation	15/03/2012



L'an deux mille douze, le 5 avril à 14H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité des HAUTES-ALPES, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel du Département à GAP, sous la présidence de M. Albert MOULLET, Président du SyME05.

**Etaient présents** : M. MONTAY Alain - M. CHAUVIN Christian - M. BERNARD Jean Marie - M. BOIVIN Jean Pierre – M. FARDELLA Alain - M. PLEINDOUX Claude - - M. GOURY Dominique – M. GOURDOU Bernard – M. NICOLAS Laurent - M. DOU Jean Claude – M. VIGNAL Marc - - M. AUDIER Marc – M. FABRE Claude - M. ZANETTO Marc – M. CANNAT Marcel – M. BONNAFOUX Albert - M. SARRAZIN Bruno – M. AUBERT Daniel - M. ALLARD LATOUR Bernard - Mme MORHET RICHAUD Patricia – M. MOTTIER Albert – M. AUBERT Jean Paul - M. MOULLET Albert – M. GAY PARA Michel - M. ARNAUD Jean Michel – M. AIGON Christian- M. BLANC Georges – M. AMOURIQ René – M. RODET Dominique.

Soit 16 collègues représentés par vingt neuf délégués sur les vingt et un Collèges ayant quarante quatre délégués.

**Assistés de :**

- M. RAIZIN Stéphane, Directeur adjoint.
- Mme LEBRUN Nadine, Responsable Administrative
- Mme PEYRON Magali, secrétaire

**Etaient excusés** : M. WEYNACHTER (Trésorier d'EMBRUN) – Délégués du Collège de VALLOUISE

**Secrétaire de séance** : M. AUBERT Jean-Paul

**OBJET :** N° 01/2012  
Programme d'investissements 2012

Le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions contenues dans les statuts du SyME 05, dans le Cahier des Charges de Concession du service public de l'électricité et les délibérations antérieures du Comité Syndical concernant la mise en œuvre des programmes d'investissements du SyME 05.

Il propose au Comité Syndical de débattre des programmes d'investissements 2012 du SyME 05.

Il rappelle à l'Assemblée Générale le contenu de la réglementation relative à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de génie civil. Certains programmes de travaux (notamment ceux nécessitant des coordinations) peuvent induire la présence de plusieurs entreprises sur le chantier concerné ; la désignation, dans ce cas là, d'un coordonnateur « sécurité santé » est obligatoire.

Le Président rappelle à l'assemblée les orientations budgétaires débattues lors de la réunion du 12 décembre 2011 (délibération N°2011/31)

Le Président demande à l'assemblée de délibérer sur ces sujets.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical :

- 1) Oui l'exposé du Président, et décide de mettre en œuvre des programmes d'investissements pour l'année 2012.
- 2) Donne délégation au Président pour la mise en œuvre de marché de coordination sécurité et protection santé chaque fois qu'un chantier nécessitera la présence d'un coordonnateur.
- 3) Programme d'Investissements 2012 :

3.1. Programme de construction de réseaux électriques, d'éclairage public et d'équipements de communications électroniques dans les 174 communes du territoire de la concession du SyME 05.

Le Comité Syndical :

3.1.1 décide que le SyME 05 assurera en 2012, conformément à ses statuts, la maîtrise d'ouvrage de ce programme à hauteur 3 900 000 € TTC.

3.1.2 adopte ce programme et le financement des dépenses qui pourrait être assuré de la manière suivante :

- participations extérieures (ERDF, CG HA, FACE...)	1 170 000 €
- contribution des personnes morales membres (travaux coordonnés)	1 000 000 €
- autofinancement du SyME 05 (y compris récupération de la TVA)	1 730 000 €
	-----
Totaux TTC	3 900 000 €

3.1.3 Demande l'aide financière, du Conseil Général des Hautes Alpes et du FACE 2012 afin d'assurer le financement de ce programme.

3.1.4 Décide, si cela s'avérait nécessaire pour mettre en œuvre ce programme, d'externaliser partiellement ou totalement la maîtrise d'œuvre.

3.1.5 Donne tout pouvoir au Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ce programme et notamment :

- Signer les conventions déterminant les contributions des personnes morales membres du SyME 05 au Programme à hauteur des inscriptions budgétaires.
- Signer les conventions avec France Telecom dans le cadre de l'accord cadre du 7 octobre 2005 et des éventuels avenants relatif aux opérations coordonnées à hauteur des inscriptions budgétaires.
- Ordonnancer les dépenses afférentes au Programme.

### 3.2. Programme d'Énergie renouvelable et de maîtrise de l'énergie :

#### Le Comité Syndical :

3.3.1. Décide que le SyME 05 assurera en 2012 la maîtrise d'ouvrage d'un Programme d'énergie renouvelable et de maîtrise de l'énergie à hauteur de 100 000 € TTC.

3.3.2. Adopte le financement suivant :

- <u>Participation ADEME, Région PACA,</u> <u>Département des Hautes-Alpes</u>	60 000 €
- <u>Contribution des personnes morales membres</u> <u>et pétitionnaires</u>	20 000 €
- <u>Autofinancement du SyME 05</u> (y compris récupération de la TVA)	20 000 €
	-----
<b>Totaux TTC</b>	<b>100 000 €</b>

3.3.3 Demande l'aide financière de l'ADEME, de la Région PACA et du Département des Hautes-Alpes afin d'assurer le financement de ces programmes.

3.3.4 Décide, si cela s'avérait nécessaire pour mettre en œuvre ces programmes, d'externaliser partiellement ou totalement la maîtrise d'œuvre.

3.3.5 Donne tout pouvoir au Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ces programmes

- Signer l'accord-cadre et les conventions financières entre le SyME 05, l'ADEME et le Conseil Régional.
- Signer les conventions déterminant les contributions des personnes morales membres à ce Programme, à hauteur des inscriptions budgétaires.
- Ordonnancer les dépenses afférentes à ce programme.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,  
A. MOULLET

